

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DLH 114** Avenant au bail à construction de Seqens - ensemble immobilier 36-46 rue de l'Amiral Roussin (15e).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu l'État Descriptif de Division en Volumes de l'ensemble immobilier 36-46, rue de l'Amiral Roussin (15e) du 24 décembre 1974 ;

Vu le bail à construction en date des 7 et 14 octobre 1975 portant location au profit de la société Seqens, venue aux droits de France Habitation, d'un volume 105 dépendant de l'immeuble 36-46, rue Amiral Roussin (15<sup>e</sup>) ;

Vu le projet de modificatif de l'état descriptif de division en volumes établi par le cabinet de géomètre-expert GTA du 10 mai 2021 et ses plans annexés ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément la conclusion d'un avenant au bail à construction conclu avec la société Seqens et portant location d'un volume dépendant de l'immeuble 36-46, rue Amiral Roussin (15<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 21 mai 2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 15 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le projet de modificatif de l'ensemble immobilier 34-46, rue de l' Amiral Roussin en vue : de subdiviser le lot de volume 105 en lots de volumes 106 et 107 selon le projet ci-annexé, de créer une autorisation de passage par le jardin et de modifier la répartition des charges.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société Seqens, et dont le siège social est situé 14, bd Garibaldi à Issy les Moulineaux (92130) un avenant au bail à construction conclu les 7 et 14 octobre 1975, portant location du volume n° 105 dépendant de l'immeuble 36-46, rue Amiral Roussin (15e) selon les conditions essentielles suivantes :

- Le volume n° 106 sort de l'emprise du bail à construction ;
- Toutes les autres clauses et conditions du bail restent inchangées.

Article 3 : les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**